



PROMOTION INTERNE 2024





PROMOTION INTERNE

PRESENTATION

**Permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur
après inscription sur une liste d'aptitude
(dérogation au concours)**



PROMOTION INTERNE

SOMMAIRE

- 1. Rappel du déroulé des étapes de la PI**
- 2. Constitution d'un dossier de PI :**
 - Critères**
 - Pièces justificatives**
 - Obligation de formation**
- 3. Présentation d'un nouvel outil : le bilan de la promotion interne**



1. Rappel du déroulé des étapes de la PI

OUVERTURE DE LA PI : *1^{er} septembre – 31 octobre 2023 à 12h00*

RECEPTION DES DOSSIERS : *envoi d'un mail accusant réception:*

- dossiers reçus

- obligations de formation justifiées ou non

INSTRUCTION DES DOSSIERS : *cf. LDG de la promotion interne du CDG66*

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES OUVERTS : *cf. règles de quotas*

ETABLISSEMENT DES LISTES D'APTITUDE : *au 1^{er} avril 2024*



2. Constitution d'un dossier de PI

CDG66
DOSSIER DE PROMOTION INTERNE
ATTACHE TERRITORIAL

A-1

Collectivité	
Nom - Prénom de l'agent	
Date de naissance	

CONDITIONS STATUTAIRES A SATISFAIRE AU 01/01/2024

<input type="radio"/> Les fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 	Pièces justificatives à fournir*
<input type="radio"/> Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> avoir exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 	

* Copies du ou des arrêtés de carrière permettant de justifier chaque condition statutaire requise et attestation(s) ou dispense établie(s) par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (2 jours minimum) pour les périodes révolues.

Période de professionnalisation révolue : préciser la période révolue de référence pour laquelle vous transmettez les justificatifs de formation.
Ex : agent nommé stagiaire le 01/01/2010, titularisé le 01/01/2011 : la période de formation de professionnalisation au premier emploi est comprise entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011. La 1^{ère} période révolue de professionnalisation tout au long de la carrière est du 01/01/2012 au 31/12/2016. La 2^{ème} période révolue est du 01/01/2017 au 31/12/2021. La période en cours est du 01/01/2022 au 31/12/2026. La promotion interne arrêtant les listes d'aptitude en 2024, la période révolue de référence, dans cet exemple, pour laquelle vous nous transmettez les justificatifs de formation est du 01/01/2017 au 31/12/2021.

DATE DE RÉCEPTION : DOSSIER RECEVABLE : OUI NON

1 CRITÈRES SUBJECTIFS A L'APPRÉCIATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE (Maximum 110 POINTS)

AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

VALEUR PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 50)
Fiche de poste	De 0 à 20 points	
Entretien d'évaluation	De 0 à 15 points	
Activité(s) syndicale(s)	De 0 à 5 points	
Groupe IFSE	De 0 à 10 points	
FORMATIONS-DIPLOMES-QUALIFICATIONS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 40)
Diplôme ou titre minimum de niveau 4 (bac)	De 0 à 15 points	
Formations professionnelles ou syndicales effectuées sur l'année précédant la PI (toutes formations confondues)	De 0 à 25 points (1 pt/jour de formation)	
PRIORISATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS
UN SEUL DOSSIER PRÉSENTÉ POUR CE GRADE :		
Un seul agent proposé pour ce grade	20 points	
PLUSIEURS DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE :		
1 ^{er} rang de classement (dossier n°1)	10 points	
2 ^{ème} rang de classement (dossier n°2)	6 points	
3 ^{ème} rang de classement (dossier n°3)	4 points	
Au-delà (dossier n°4, dossier n°5, dossier n°6...)	0 point	

TOTAL 1

2 CRITERES OBJECTIFS INSTRUITS PAR LE CENTRE DE GESTION (Maximum 165 POINTS)

JUSTIFICATIFS À ANNEXER AU DOSSIER

La partie 2 est réservée au service instructeur du CDG sur la base des pièces justificatives transmises au dossier (Ne pas renseigner les critères du tableau vert)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS (Arrondis à l'unité supérieure)	ATTRIBUÉS (maximum 55)
<input type="checkbox"/> Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique (toutes FP + contrats publics et privés, EJ/CEC/CES/apprentis...) hormis services militaires et service national	1 point / an plafonné à 30 pts	
<input type="checkbox"/> Expérience acquise sur des missions dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	0,5 pt/an plafonné à 10 pts	
<input type="checkbox"/> Bonus d'ancienneté dans un grade d'avancement	1 pt / an plafonné à 15 pts	
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (maximum 110)
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie C	10 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (sauf catégorie A), même caduque	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à l'examen professionnel de promotion interne du grade visé en catégorie A	15 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie B	10 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B+	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie B+	15 points Attestation de réussite	

<input type="checkbox"/> Concours du grade visé à la PI (Au moins une fois sur la carrière)	<input type="checkbox"/> 20 points Attestation de réussite	
	<input type="checkbox"/> 15 points Attestation d'admissibilité	
	<input type="checkbox"/> 10 points Attestation de présence	

TOTAL 2

TOTAL 1	TOTAL 2	TOTAL 1 + 2

L'autorité territoriale	Date
	Signature

L'agent concerné par le dossier de Promotion Interne	
J'atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes	Date
	Signature
J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les représentants du personnel siégeant en CAP de la catégorie concernée dans le cadre strict de la promotion interne organisée par le Président du CDG66.	

Page 1 :
informations agent

Page 2 :
critères à l'appréciation de l'autorité territoriale

Pages 3 et 4 :
critères instruits par le CDG 66



CDG66

DOSSIER DE PROMOTION INTERNE

ATTACHE TERRITORIAL

A-1

Collectivité	
Nom – Prénom de l'agent	
Date de naissance	

CONDITIONS STATUTAIRES A SATISFAIRE AU 01/01/2024

<input type="radio"/> Les fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none">• 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B• en position d'activité ou de détachement• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Pièces justificatives à fournir*
<input type="radio"/> Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B	<ul style="list-style-type: none">• avoir exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	

* Copies du ou des arrêtés de carrière permettant de justifier chaque condition statutaire requise et

attestation(s) ou dispense établie(s) par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (2 jours minimum) pour les périodes révolues.

Période de professionnalisation révolue : préciser la période révolue de référence pour laquelle vous transmettez les justificatifs de formation.

Ex : agent nommé stagiaire le 01/01/2010, titularisé le 01/01/2011 : la période de formation de professionnalisation au premier emploi est comprise entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011. La 1^{ère} période révolue de professionnalisation tout au long de la carrière est du 01/01/2012 au 31/12/2016. La 2^{ème} période révolue est du 01/01/2017 au 31/12/2021. La période en cours est du 01/01/2022 au 31/12/2026. La promotion interne arrêtant les listes d'aptitude en 2024, la période révolue de référence, dans cet exemple, pour laquelle vous nous transmettez les justificatifs de formation est du 01/01/2017 au 31/12/2021.

DATE DE RÉCEPTION : DOSSIER RECEVABLE : OUI NON

Page 1 : informations agent

Promotion visée

Identité de l'agent et date de naissance



l'âge n'est plus un critère depuis les LDG

Les conditions statutaires:

s'apprécie au 1^{er} JANVIER DE L'ANNEE de la liste d'aptitude

justifier durées de services et (cas échéant) examen professionnel

L'obligation de formation :

cf. dernière période révolue au 1^{er} JANVIER 2024

Obligation de formation

L'inscription sur une liste d'aptitude

au titre de la promotion interne

ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT

précisant que l'agent a accompli dans son cadre d'emplois,

la totalité des obligations de formation de professionnalisation

pour les périodes révolues.

(statut particulier des cadres d'emplois)



Formations de professionnalisation

A prendre en compte en fonction des périodes révolues

TOUT AU LONG DE LA CARRIERE :

⇒ **2 jours /période de 5 ans**

Exception du cadre d'emplois de la police municipale : Formation Continue Obligatoire 10 j

Cas particuliers :

AU 1^{ER} EMPLOI : dans les 2 ans suivant la date de nomination

⇒ **cat B: 5 jours**

⇒ **cat C: 3 jours**

SUITE A LA PRISE DE POSTE A RESPONSABILITE : dans les 6 mois suivant la date de nomination

⇒ **3 jours**

Obligation de formation

Appréciation de la période révolue

Identifier :

- le CADRE D'EMPLOIS détenu par l'agent, au 1^{er} janvier de la liste d'aptitude
et
- la date de nomination dans ce cadre d'emploi.

2 situations possibles : *cf. date d'entrée en vigueur
du décret n°2008-512 du 29 mai 2008*

<p>Nomination intervenant AVANT le 1er juillet 2008</p>	<p>Nomination intervenant APRES le 1^{er} juillet 2008</p>
--	---

Obligation de formation

Nomination intervenant **AVANT** le 1er juillet 2008
(= date d'entrée en vigueur du texte)

La 1^{ère} période de 5 ans doit être calculée à partir du 1^{er} juillet 2008

FPTLC :
2 jours

du 01/07/2008
au 30/06/2013

FPTLC :
2 jours

du 01/07/2013
au 30/06/2018

FPTLC :
2 jours

du 01/07/2018
au 30/06/2023

**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2024 =
du 01/07/2018 au 30/06/2023**

Obligation de formation

Nomination intervenant APRES le 1er juillet 2008

La 1^{ère} période de 5 ans doit être calculée à compter de la date de nomination dans le cadre d'emplois détenu par l'agent au 1er janvier 2024

FPPE :
cat B : 5 jours
Cat C : 3 jours

2 ans

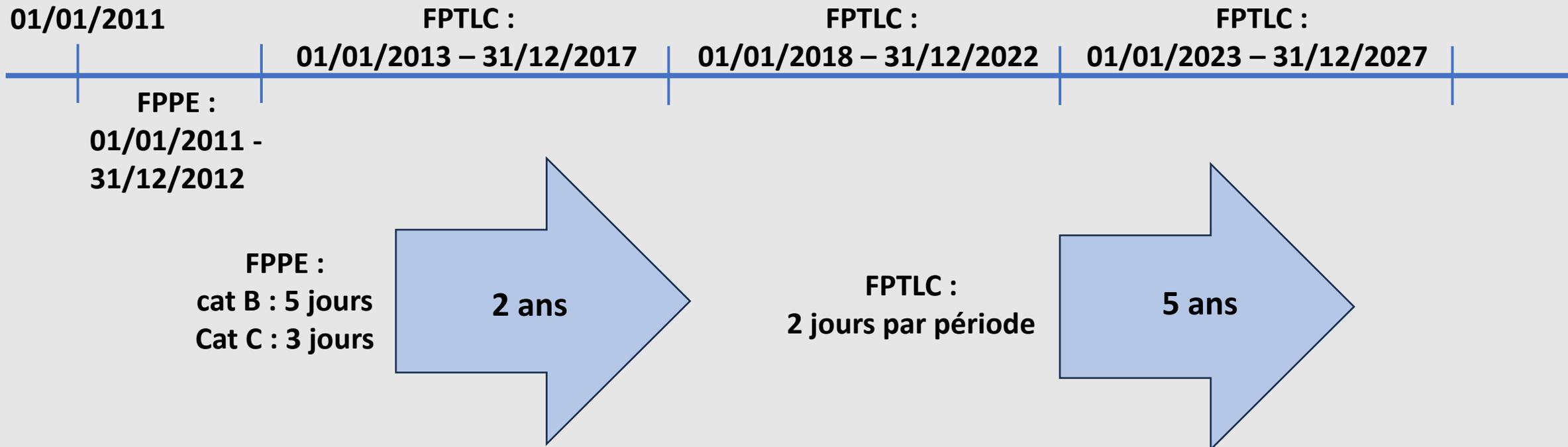
FPTLC :
2 jours par période

5 ans

**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2024 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2023**

Obligation de formation

EXEMPLE : nomination stagiaire intervenant le 01/01/2011



**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2024 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2023**

Obligation de formation

Cas particulier :

**Nomination intervenant SUR UN POSTE A RESPONSABILITE
APRES le 1er juillet 2008**

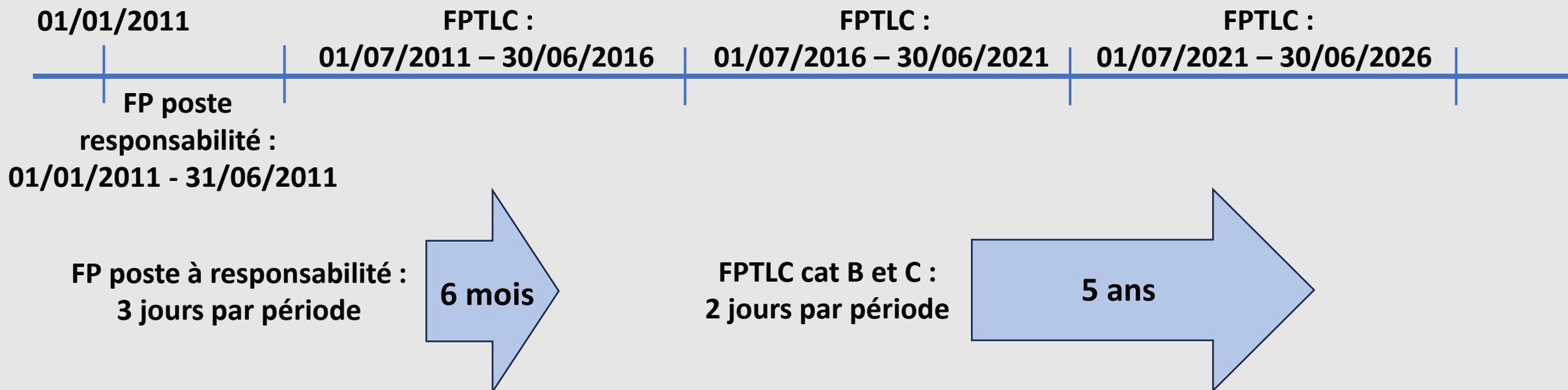
**La 1^{ère} période de 5 ans doit être calculée à partir de la date de
nomination de l'agent sur le poste à responsabilité**



**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2024 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2023**

Obligation de formation

EXEMPLE : nomination sur un poste à responsabilité intervenant le 01/01/2011



**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2024 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2023**



**SEULES, les attestations de formation établies par le CNFPT,
sont prises en compte.**

Des dispenses peuvent être accordées par le CNFPT.

**Les attestations de formation et les dispenses sont
les SEULS documents acceptés après dépôt du dossier.**

Page 2 : critères à l'appréciation de l'autorité

1 CRITÈRES SUBJECTIFS A L'APPRÉCIATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE (Maximum 110 POINTS)

AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

VALEUR PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 50)
Fiche de poste	De 0 à 20 points	
Entretien d'évaluation	De 0 à 15 points	
Activité(s) syndicale(s)	De 0 à 5 points	
Groupe IFSE	De 0 à 10 points	
FORMATIONS-DIPLOMES-QUALIFICATIONS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 40)
Diplôme ou titre minimum de niveau 4 (bac)	De 0 à 15 points	
Formations professionnelles ou syndicales effectuées sur l'année précédant la PI (toutes formations confondues)	De 0 à 25 points (1 pt/jour de formation)	
PRIORISATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS
UN SEUL DOSSIER PRÉSENTÉ POUR CE GRADE :		
Un seul agent proposé pour ce grade	20 points	
PLUSIEURS DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE :		
1 ^{er} rang de classement (dossier n°1)	10 points	
2 ^{ème} rang de classement (dossier n°2)	6 points	
3 ^{ème} rang de classement (dossier n°3)	4 points	
Au-delà (dossier n°4, dossier n°5, dossier n°6...)	0 point	

TOTAL 1

--

Critères FIXÉS par les LDG

Permettent la participation de l'autorité dans la notation du dossier :

⇒ rang de classement

⇒ attribution des points

les 10 pts pour le 1^{er} rang de classement

et

les 20 points pour 1 seul dossier présenté

NE SONT PAS CUMULABLES.



AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

**2 CRITERES OBJECTIFS INSTRUITS
PAR LE CENTRE DE GESTION**
(Maximum 165 POINTS)

JUSTIFICATIFS À ANNEXER AU DOSSIER

La partie **2** est réservée au service instructeur du CDG sur la base des pièces justificatives transmises au dossier
(Ne pas renseigner les critères du tableau vert)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS (Arrondis à l'unité supérieure)	ATTRIBUÉS (maximum 55)
<input type="checkbox"/> Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique (toutes FP + contrats publics et privés, EJ/CEC/CES/apprentis...) hormis services militaires et service national	1 point / an plafonné à 30 pts	
<input type="checkbox"/> Expérience acquise sur des missions dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	0,5 pt/an plafonné à 10 pts	
<input type="checkbox"/> Bonus d'ancienneté dans un grade d'avancement	1 pt / an plafonné à 15 pts	
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (maximum 110)
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie C	10 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (sauf catégorie A), même caduque	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à l'examen professionnel de promotion interne du grade visé en catégorie A	15 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie B	10 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B+	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie B+	15 points Attestation de réussite	

3/4

Critères FIXÉS par les LDG

Expérience professionnelle :

Prise en compte

⇒ services publics effectifs et

⇒ expérience dans le privé
divers justificatifs acceptés

Bonus d'ancienneté dans grade d'avancement :
fournir le dernier avancement de grade

Page 4 : critères instruits par le CDG 66

<input type="checkbox"/> Concours du <u>grade visé à la PI</u> (Au moins une fois sur la carrière)	<input type="checkbox"/> 20 points Attestation de réussite	
	<input type="checkbox"/> 15 points Attestation d'admissibilité	
	<input type="checkbox"/> 10 points Attestation de présence	

TOTAL ②

TOTAL ①	TOTAL ②	TOTAL ① + ②

L'autorité territoriale	Date
	Signature

L'agent concerné par le dossier de Promotion Interne	
J'atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les représentants du personnel siégeant en CAP de la catégorie concernée dans le cadre strict de la promotion interne organisée par le Président du CDG66.	Date
	Signature

Concours et exam pro :

Concours du grade visé à la PI

 **ex : la présentation au concours de rédacteur ne peut être comptabilisée sur un dossier de rédacteur principal 2° cl**

Les attestations uniquement établies par les CDG organisateurs sont acceptées

Dater et signer par :

⇒ **l'agent**

⇒ **l'autorité territoriale**

Les dossiers peuvent être transmis :

⇒ par courrier

ou

⇒ directement déposés à l'accueil du CDG 66

Après dépôt du dossier :

SEULES les attestations de formation (ou dispenses)
pourront être ajoutées.

**Information : LA CAP N'EST PLUS COMPETENTE
mais le CDG a laissé la consultation des dossiers
aux organisations syndicales
préalablement à l'établissement des listes d'aptitude.**

3. Présentation d'un nouvel outil : le bilan de la promotion interne

Le bilan est établi à la fin de la campagne RSU.

Le bilan des LDG de la promotion interne présente :

- **La méthodologie de la promotion interne (les différentes étapes)**
- **Une synthèse de la promotion interne passée (nombre de postes ouverts, nombre de dossiers reçus, % de dossiers inscrits sur liste d'aptitude)**
- **Une synthèse des points obtenus par les agents inscrits sur les listes d'aptitude**

Synthèse Promotion Interne

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE DOSSIERS PRESENTES	% DES DOSSIERS PRESENTES INSCRITS SUR LISTE D'APTITUDE
CATEGORIE A			
Attaché territorial	9	44	20%
Ingénieur	3	14	21%
CATEGORIE B			
Rédacteur territorial	13	103	13%
Technicien territorial	4	72	6%
Educateur des activités physiques et sportives	1	0	0%
Animateur territorial	8	10	70%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	7	29%
Chef de police municipale	2	12	17%
CATEGORIE C			
Agent de maîtrise suite exam pro	70	16	81%
Agent de maîtrise sans exam pro	Sans quotas	97	78%

Synthèse des points obtenus par les agents inscrits sur les listes d'aptitude

ATTACHE (9 lauréats)	INGENIEUR (3 lauréats)
CRITERES SUBJECTIFS	
Valeur professionnelle	
0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%	0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%
Formation-diplômes-qualifications	
0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 22% 26 à 40 points : 78%	0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 0% 26 à 40 points : 100%
Priorisation des dossiers présentés	
Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 77%	Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 66%
Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 23% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%	Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 34% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%
CRITERES OBJECTIFS	
Expérience professionnelle	
0 à 20 points : 0% 21 à 40 points : 67% 41 à 55 points : 33%	0 à 20 points : 33% 21 à 40 points : 67% 41 à 55 points : 0%
Concours et examens professionnels	
0 à 25 points : 55% 26 à 50 points : 45% 51 à 75 points : 0% 76 à 110 points : 0%	0 à 25 points : 0% 26 à 50 points : 67% 51 à 75 points : 33% 76 à 110 points : 0%

ex: grade d'Ingénieur

Pour le critère « valeur professionnelle »

100% des dossiers ayant été inscrits sur liste d'aptitude, ont obtenu entre 31 et 50 points.

1 CRITÈRES SUBJECTIFS A L'APPRÉCIATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE
(Maximum 110 POINTS)

AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

VALEUR PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 50)
Fiche de poste	De 0 à 20 points	
Entretien d'évaluation	De 0 à 15 points	
Activité(s) syndicale(s)	De 0 à 5 points	
Groupe IFSE	De 0 à 10 points	
FORMATIONS-DIPLOMES-QUALIFICATIONS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 40)
Diplôme ou titre minimum de niveau 4 (bac)	De 0 à 15 points	
Formations professionnelles ou syndicales effectuées sur l'année précédant la PI (toutes formations confondues)	De 0 à 25 points (1 pt/jour de formation)	
PRIORISATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS
UN SEUL DOSSIER PRÉSENTÉ POUR CE GRADE :		
Un seul agent proposé pour ce grade	20 points	
PLUSIEURS DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE :		
1 ^{er} rang de classement (dossier n°1)	10 points	
2 ^{ème} rang de classement (dossier n°2)	6 points	
3 ^{ème} rang de classement (dossier n°3)	4 points	
Au-delà (dossier n°4, dossier n°5, dossier n°6...)	0 point	

TOTAL 1

--

Utilisation de l'outil

ATTACHE (9 lauréats)	INGENIEUR (3 lauréats)
CRITERES SUBJECTIFS	
Valeur professionnelle	
0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%	0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%
Formation-diplômes-qualifications	
0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 22% 26 à 40 points : 78%	0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 0% 26 à 40 points : 100%
Priorisation des dossiers présentés	
Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 77%	Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 66%
Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 23% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%	Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 34% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%

Utilisation de l'outil

2 CRITERES OBJECTIFS INSTRUITS PAR LE CENTRE DE GESTION (Maximum 165 POINTS)

JUSTIFICATIFS À ANNEXER AU DOSSIER

La partie 2 est réservée au service instructeur du CDG sur la base des pièces justificatives transmises au dossier (Ne pas renseigner les critères du tableau vert)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS (Arrondis à l'unité supérieure)	ATTRIBUÉS (maximum 55)
<input type="checkbox"/> Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique (toutes FP + contrats publics et privés, EJ/CEC/CES/apprentis...) hormis services militaires et service national	1 point / an plafonné à 30 pts	
<input type="checkbox"/> Expérience acquise sur des missions dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	0,5 pt/an plafonné à 10 pts	
<input type="checkbox"/> Bonus d'ancienneté dans un grade d'avancement	1 pt / an plafonné à 15 pts	
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (maximum 110)
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie C	10 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (sauf catégorie A), même caduque	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à l'examen professionnel de promotion interne du grade visé en catégorie A	15 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie B	10 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B+	5 points Attestation de réussite	
<input type="checkbox"/> Lauréat d'un concours de catégorie B+	15 points Attestation de réussite	

3/4

<input type="checkbox"/> Concours du <u>grade visé à la PI</u> (Au moins une fois sur la carrière)	<input type="checkbox"/> 20 points Attestation de réussite	
	<input type="checkbox"/> 15 points Attestation d'admissibilité	
	<input type="checkbox"/> 10 points Attestation de présence	

TOTAL 2

TOTAL 1	TOTAL 2	TOTAL 1 + 2

L'autorité territoriale	Date
	Signature

L'agent concerné par le dossier de Promotion Interne	
J'atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes	Date
	Signature
J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les représentants du personnel siégeant en CAP de la catégorie concernée dans le cadre strict de la promotion interne organisée par le Président du CDG66.	

4/4

ATTACHE (9 lauréats)	INGENIEUR (3 lauréats)
CRITERES OBJECTIFS	
Expérience professionnelle	
0 à 20 points : 0% 21 à 40 points : 67% 41 à 55 points : 33%	0 à 20 points : 33% 21 à 40 points : 67% 41 à 55 points : 0%
Concours et examens professionnels	
0 à 25 points : 55% 26 à 50 points : 45% 51 à 75 points : 0% 76 à 110 points : 0%	0 à 25 points : 0% 26 à 50 points : 67% 51 à 75 points : 33% 76 à 110 points : 0%



Merci pour votre attention

Le service Conseil statutaire et carrière
se tient à votre disposition pour tout complément
d'information

carrieres@cdg66.fr

04 68 34 88 66